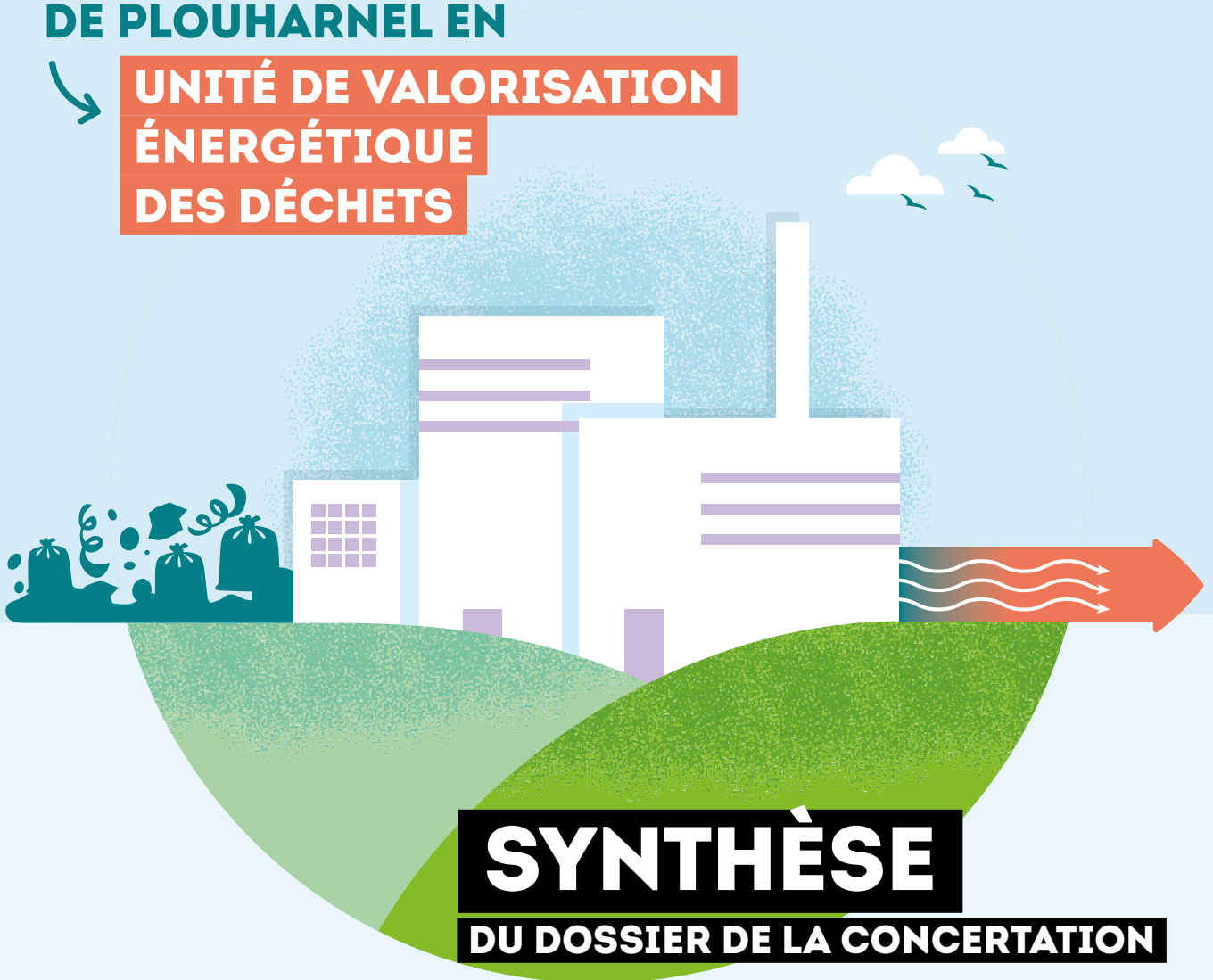




PROJET DE TRANSFORMATION DE L'INCINÉRATEUR DE PLOUHARNEL EN



**UNITÉ DE VALORISATION
ÉNERGÉTIQUE
DES DÉCHETS**



CONCERTATION PRÉALABLE DU 1^{ER} MARS AU 19 AVRIL 2024

LE PROJET D'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE en un coup d'œil



LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE (AOTA) EXERCE LA COMPÉTENCE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS À L'ÉCHELLE DES 24 COMMUNES DU TERRITOIRE.

À ce titre, elle a défini les objectifs stratégiques suivants pour guider son action :

1. LA RÉDUCTION DES DÉCHETS À LA SOURCE

Exemples : Opérations de prévention et de sensibilisation, développement du réemploi...

2. L'OPTIMISATION DU RECYCLAGE ET DE LA VALORISATION ORGANIQUE

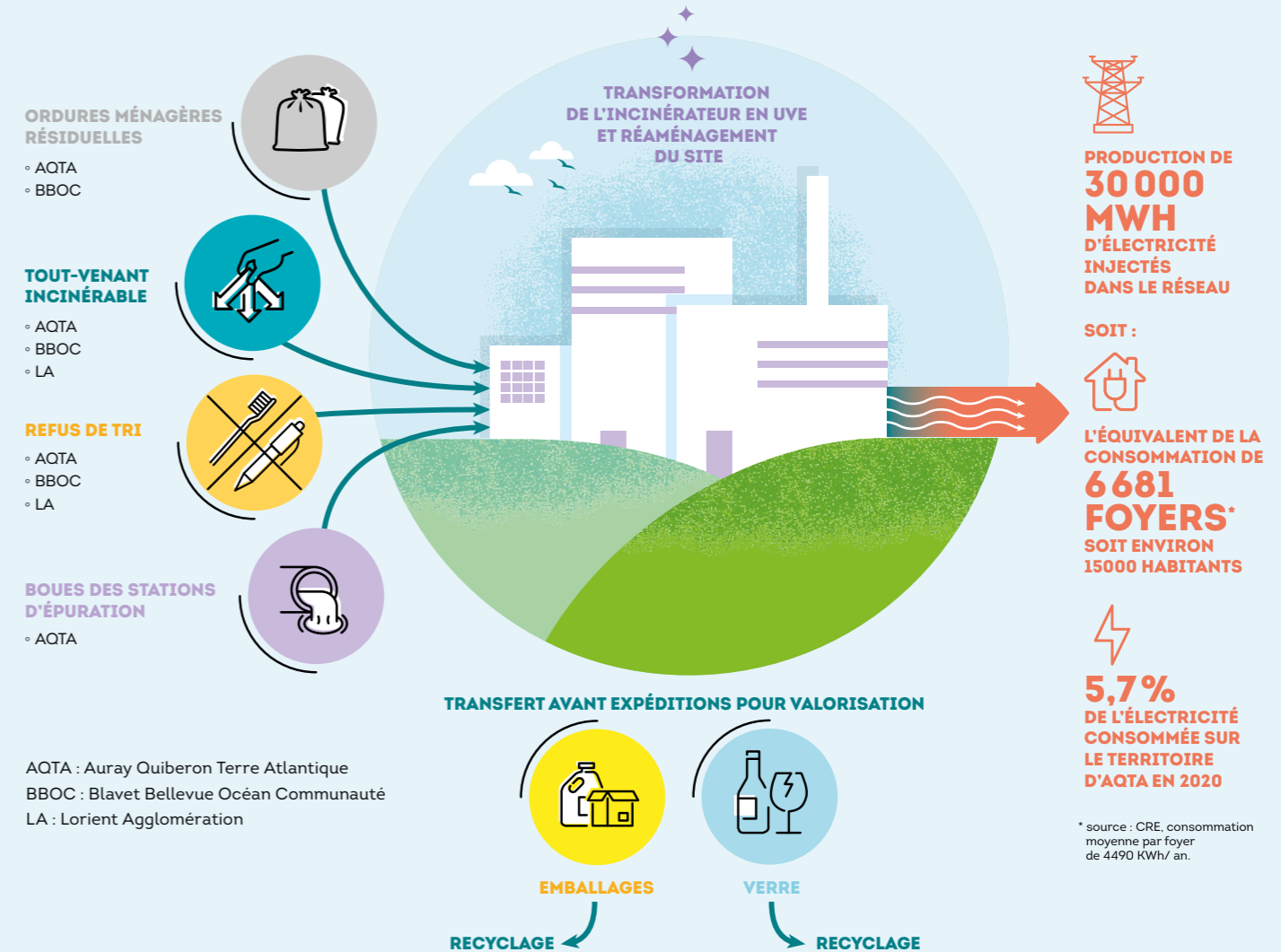
Exemples : Extension des consignes de tri, collecte séparée des biodéchets...

3. LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DÉCHETS RÉSIDUELS

Projet de transformation de l'incinérateur de Plouharnel en Unité de Valorisation Énergétique (UVE).

LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DÉCHETS AVEC L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE (UVE)

Outre les ordures ménagères résiduelles aujourd'hui incinérées dans l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de Pouharnel, l'UVE accueillera les boues des stations d'épuration situées à proximité, le tout-venant incinérable et les refus de tri¹ d'Auray Quiberon Terre Atlantique, de Blavet Bellevue Océan Communauté et de Lorient Agglomération. **À l'horizon 2035, 15 000 tonnes de déchets seront ainsi détournées de l'enfouissement pour être valorisées énergétiquement.**



LE CONTEXTE

- Un **incinérateur ancien**, présentant une opportunité de modernisation et de pérennisation d'une solution locale de traitement des déchets
- Un **déficit des capacités de traitement des déchets** à l'échelle du département et de la région
- Un **coût** de l'enfouissement et du transport des déchets en forte hausse, couplé à une interdiction progressive de l'enfouissement
- Des **déchets résiduels** actuellement incinérés en l'absence de solution pour les valoriser en énergie

LES OBJECTIFS

- **Maîtriser le traitement des déchets et son coût** à l'échelle du territoire d'AOTA, en bonne intelligence et partenariat avec les collectivités voisines
- **Réduire l'enfouissement**, en conformité avec les objectifs nationaux et régionaux
- **Produire de l'énergie**, en faisant des déchets résiduels une ressource pour le territoire

LES TRAVAUX

- **Réaménagement** et réorganisation du site actuel de l'incinérateur de Plouharnel, avec modernisation du transfert des emballages et maintien du transfert du verre
- **Extensions de bâtiments**
- Changements et **modernisations d'équipements**, avec notamment l'ajout d'une chaudière et d'une turbine (groupe turbo-alternateur) permettant la production d'électricité sur place

1. Les différents types de déchets traités par l'UVE sont détaillés en page 7.

QUELS SONT LES ENJEUX EN MATIÈRE DE GESTION DES DÉCHETS ?

LE PROJET D'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DE PLOUHARNEL S'INSCRIT DANS LA DROITE LIGNE DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS FIXÉS PAR LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE GESTION DES DÉCHETS, QUE CE SOIT À L'ÉCHELLE NATIONALE, RÉGIONALE ET LOCALE.

UN CADRE RÉGLEMENTAIRE EXIGEANT À L'ÉCHELLE NATIONALE






Les réglementations européennes et françaises fixent une trajectoire ambitieuse en matière de gestion des déchets. Elles ont notamment pour objectifs :

- La réduction de la production de déchets, notamment par le biais de l'éco-conception et de la prévention.
- Une meilleure gestion des impacts environnementaux associée aux déchets.
- Le traitement des déchets par le biais de la revalorisation, incluant le réemploi, la valorisation matière et le recyclage, ainsi que la valorisation organique et énergétique.

UN CONTEXTE RÉGIONAL CONTRAINT

Depuis de nombreuses années, il existe un déficit des capacités de traitement des déchets à l'échelle du Département du Morbihan comme de la Région Bretagne : **chaque année, près de 300 000 tonnes de déchets sont exportées** vers des installations de stockage des déchets non dangereux des régions Pays de la Loire et Normandie.

Face à ce contexte, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Bretagne, adopté en 2020, fixe la feuille de route pour les décennies à venir. Il s'agit ainsi notamment de :

-  → **réduire la production de déchets**
-  → **améliorer le tri et la valorisation des déchets**
-  → **tendre vers le « zéro enfouissement » des déchets valorisables d'ici 2030 et vers le « zéro déchet » d'ici 2040**
-  → **favoriser la coopération entre les territoires**
-  → **encourager la reconversion des sites existants**

Le projet d'UVE porté par AQTA s'inscrit dans cette dynamique : la transformation de l'incinérateur existant permettra de réduire la part de déchets enfouis et d'améliorer leur valorisation, en partenariat avec les territoires voisins.

Aujourd'hui, 528 600 tonnes de déchets bretons sont exportés hors de la région, dont 52% sont enfouis. Les capacités d'enfouissement de la Région Bretagne passeraient de 441 200 tonnes en 2023 sur 7 sites, à 1 600 tonnes en 2040 sur le seul site de Belle-Ile-en-Mer (hors projet d'extension de Gueltas). Les régions voisines connaîtront des baisses similaires. Les volumes exportés aujourd'hui devront donc être traités sur le territoire breton demain.

UNE POLITIQUE DE GESTION DES DÉCHETS AMBITIEUSE À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE

Dans le cadre de sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, AQTA a mis en place une stratégie « en entonnoir », notamment développée dans son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) :

1 RÉDUCTION DES DÉCHETS

Il s'agit en premier lieu d'éviter le plus possible la production de déchets à la source. Dans cette perspective, de nombreuses actions de sensibilisation en direction des habitants ont été menées (communications et animations auprès des usagers ou des scolaires, accompagnement au compostage...).

2 OPTIMISATION DU RECYCLAGE ET DE LA VALORISATION ORGANIQUE

Cette ambition s'est traduite par l'extension des consignes de tri pour l'ensemble des emballages ou encore la mise en place de la collecte séparée des biodéchets en 2023.

3 TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS RÉSIDUELS

Les déchets n'ayant pu être évités ou recyclés (déchets dits résiduels) sont aujourd'hui incinérés dans l'Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) de Plouharnel. Sa transformation en Unité de Valorisation Énergétique vise à maintenir la capacité du territoire à traiter ces déchets, tout en valorisant leur incinération *via* la production d'électricité.

Cette politique ambitieuse de prévention et de valorisation se traduit par des résultats très concrets* :

- près de 16 % de baisse du tonnage des ordures ménagères résiduelles, soit 3800 T d'OMR produites en moins ;
- près de 50 % d'augmentation des collectes sélectives (emballages), soit 1500 T supplémentaires recyclées ;
- plus de 1100 tonnes de biodéchets collectés en 2023, année de démarrage du dispositif.

Sur l'ensemble des flux collectés en porte-à-porte, ce sont déjà + de 2 % de déchets qui n'ont pas été produits sur le territoire.

* entre 2019 et 2023

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CE PROJET D'UVE ?

L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS DOIT PRENDRE LE RELAI DE L'INCINÉRATEUR ACTUEL DE PLOUHARNEL POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS RÉSIDUELS.

Construite en 1971, l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) actuelle nécessite une modernisation d'ampleur. Face à ce constat, AQTA a pour projet la transformation de cet équipement en Unité de Valorisation Énergétique (UVE).

Ce projet répond aux objectifs suivants :



ASSURER L'AUTONOMIE DU TERRITOIRE EN MATIÈRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Le projet d'UVE de Plouharnel vise à garantir la capacité de la collectivité à traiter efficacement les déchets résiduels produits sur son territoire. Cet équipement permet d'éviter de dépendre d'installations extérieures, gérées par des sociétés privées, synonymes de trajets coûteux sur le plan financier comme sur le plan environnemental. Il s'attaque également au déficit de capacités de traitement des déchets à l'échelle locale et régionale. De plus, la Région Bretagne encourage les coopérations entre intercommunalités afin d'atteindre les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.



S'INSCRIRE DANS LA DYNAMIQUE DE RÉDUCTION DE L'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS, ENCOURAGÉE PAR LES RÉGLEMENTATIONS ET ORIENTATIONS NATIONALES COMME RÉGIONALES

La Région Bretagne, par le biais de son Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), s'engage sur la trajectoire du « zéro enfouissement » d'ici 2030. Par ailleurs, la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes rend de plus en plus coûteux l'enfouissement des déchets.



PARTICIPER À LA PRODUCTION D'ÉNERGIE EN FAISANT DES DÉCHETS RÉSIDUELS UNE RESSOURCE

dans une logique de transition énergétique. Contrairement à l'UIOM actuelle, l'UVE permettra de valoriser la chaleur dégagée par l'incinération pour la transformer en électricité réinjectée dans le réseau. Un enjeu d'autant plus prégnant dans le contexte de crise énergétique et d'envolée des prix.



PÉRENNISER ET OPTIMISER LES ACTIVITÉS DE TRANSFERT DES DÉCHETS RECYCLABLES

déjà existantes sur le site, et contribuer ainsi à une gestion globale plus efficace et responsable de nos déchets.

QUELS DÉCHETS SERONT VALORISÉS PAR L'UVE DE PLOUHARNEL ?

L'UVE ACCUEILLERA LES DÉCHETS RÉSIDUELS D'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE. DANS UNE LOGIQUE DE PARTENARIATS, ELLE TRAITERA ÉGALEMENT UNE PARTIE DES DÉCHETS DE TERRITOIRES VOISINS.

LE TRAITEMENT DES DÉCHETS RÉSIDUELS

L'UVE ne valorisera que les déchets dits « résiduels », c'est-à-dire ceux qui n'ont pu être au préalable évités, recyclés ou compostés :

- **Les ordures ménagères résiduelles** (contenu des sacs gris qui ne peuvent être recyclés ou compostés), aujourd'hui brûlés dans l'UIOM ;
- **Le tout-venant incinérable** (portion des déchets déposés en déchèteries qui peut être incinérée), aujourd'hui enfou ;
- **Les refus de tri** (contenu des sacs jaunes non conforme au cahier des charges du recyclage), aujourd'hui enfouis ;
- **Les boues des stations d'épuration** situées à proximité (Plouharnel, Quiberon, Carnac), aujourd'hui épandues.

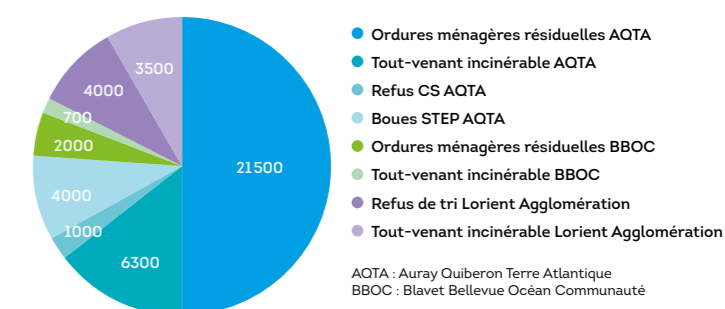
Les déchets recyclables (contenu des bacs jaunes), les papiers, le verre et les biodéchets (restes alimentaires) continueront de faire l'objet de collectes séparées pour être ensuite recyclés et valorisés.

UNE CAPACITÉ DE 45 000 TONNES

Une étude prospective a été menée pour estimer le gisement des déchets produits sur notre territoire à l'horizon 2035, tenant compte de l'augmentation de la population, de la fréquentation touristique, tout en intégrant les ambitions d'AQTA en matière de réduction et de prévention des déchets à la source.

Dans une logique de coopération déjà existante, l'UVE de Plouharnel accueillera les déchets collectés sur Blavet Bellevue Océan Communauté. Cette coopération sera renforcée avec l'apport des refus de tri et le tout-venant incinérable de Lorient Agglomération.

PROJECTION DU VOLUME DE DÉCHETS (EN TONNES) À VALORISER DANS L'UVE À L'HORIZON 2035

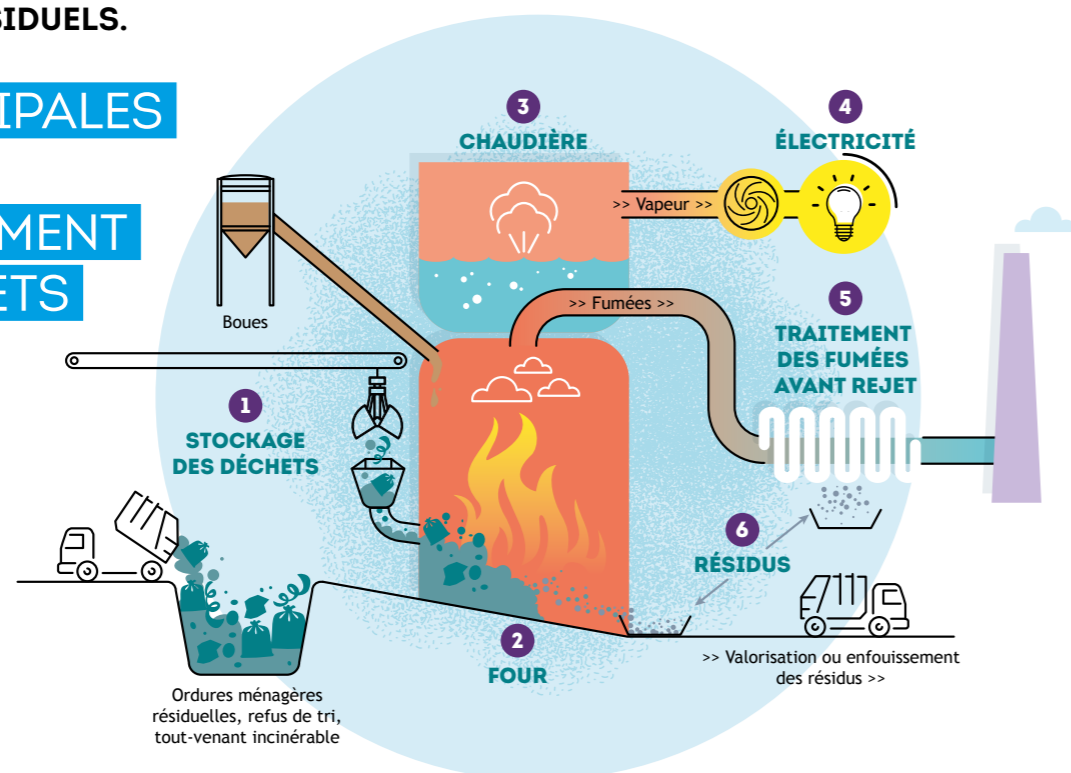


15 000 T
À L'HORIZON 2035, L'UVE VALORISERA ÉNERGÉTIQUEMENT PLUS DE 15 000 TONNES DE REFUS DE TRI ET DE TOUT-VENANT INCINÉRAL, DES DÉCHETS QUI SONT ACTUELLEMENT ENFOUIS.

COMMENT FONCTIONNE UNE UVE ?

UNE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE PRODUIT DE L'ÉNERGIE À PARTIR DE LA COMBUSTION DES DÉCHETS RÉSIDUELS.

LES PRINCIPALES ÉTAPES DU TRAITEMENT DES DÉCHETS DANS UNE UVE



ÉTAPE 1 : Les déchets (ordures ménagères résiduelles, refus de tri, tout-venant incinérable des déchetteries) sont déchargés dans une fosse. Les boues des stations d'épuration voisines sont stockées dans une cuve de stockage dédiée. Le tout-venant incinérable est broyé et déferrailé.

ÉTAPE 2 : Les déchets et boues sont introduits dans le four, et sont incinérés en continu à une température de 1 000°.

ÉTAPE 3 : La chaleur dégagée par la combustion alimente la chaudière, qui transforme l'eau en vapeur.

ÉTAPE 4 : La vapeur d'eau actionne une turbine, reliée à un alternateur qui convertit cette énergie en électricité. L'électricité produite est ensuite injectée sur le réseau et alimente les particuliers et entreprises.

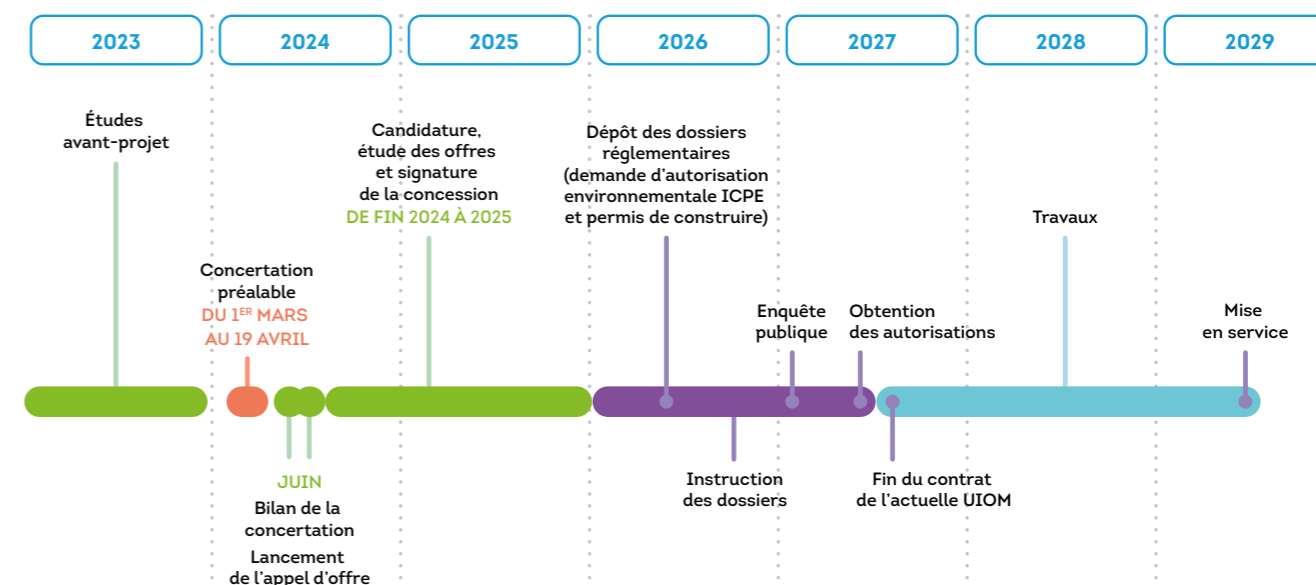
ÉTAPE 5 : Les fumées sont traitées avant d'être rejetées. Ces rejets sont encadrés par des normes strictes, et font l'objet de contrôles réguliers.

ÉTAPE 6 : Les résidus issus du traitement des fumées (REFIOM) et les résidus issus du four (mâchefers) sont expédiés sur des sites dédiés avant d'être valorisés ou stabilisés et stockés.

QUEL EST LE CALENDRIER DU PROJET ?

LE PROJET D'UVE FERA L'OBJET D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC : C'EST LE CONCESSIONNAIRE QUI PRENDRA EN CHARGE LES FRAIS D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION, AINSI QUE LES INVESTISSEMENTS.

Après une année 2023 consacrée aux études d'avant-projet, la procédure d'appel d'offre sera ainsi lancée mi-2024 (à l'issue de la concertation préalable) pour recueillir les candidatures et sélectionner la meilleure offre. Une fois la conception du projet finalisée, la phase réglementaire s'ouvrira. Celle-ci impliquera le dépôt des demandes d'autorisation environnementale et du permis de construire. Les travaux s'étaleront sur environ un an et demi, avec une mise en service de l'UVE prévue courant 2029.



L'ARTICULATION ENTRE L'ACTUELLE UIOM ET LA FUTURE UVE

L'exploitation de l'incinérateur actuel est gérée dans le cadre d'un marché public, qui arrivera à échéance en juillet 2027. La mise en service de l'UVE est pour sa part prévue pour 2029. Une transition sera organisée entre le titulaire du marché d'exploitation et le nouveau concessionnaire, afin d'éviter toute rupture de service. L'organisation des travaux sera pensée pour minimiser la période pendant laquelle l'incinération des déchets ne sera pas possible, et donc la période où ils seront stockés sur le site.

QUELS SONT LES TRAVAUX PRÉVUS ?

LE PROJET CONSISTE À TRANSFORMER L'UNITÉ D'INCINÉRATION DES ORDURES MÉNAGÈRES DE PLOUHARNEL EN UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE, EN RÉORGANISANT LE SITE ACTUEL.

UN SITE ADAPTÉ

Dans une logique d'optimisation du foncier et de réutilisation d'une partie des bâtiments, l'UVE sera construite sur le site de l'incinérateur existant. La proximité avec la station d'épuration de Plouharnel, dont les boues seront traitées, et la possibilité de réutilisation d'une partie des équipements existants plaident en faveur de ce choix.

LES AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS

Les travaux envisagés comprennent notamment, à ce stade :

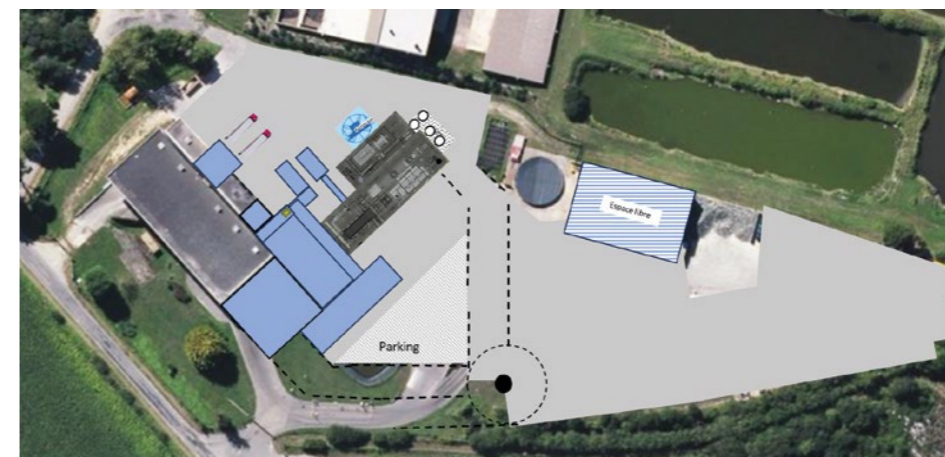
- La réutilisation d'une partie des équipements et bâtiments de l'installation actuelle ;
- Le démantèlement d'une autre partie des équipements ;
- L'extension des bâtiments et équipements avec une surface bâtie supplémentaire ;
- L'installation d'une chaudière et d'une turbine (groupe turbo-alternateur) permettant la production d'électricité ;
- La réorganisation des activités de stockage des emballages issus du tri et du verre, avant leur transfert vers des plateformes de recyclage.

CES ÉLÉMENTS CONSTITUENT UNE PREMIÈRE ESTIMATION DANS LA PHASE ACTUELLE D'AVANT-PROJET. CES DONNÉES, AINSI QUE LE PLAN D'IMPLANTATION FINAL, SERONT PRÉCISÉS ET AFFINÉS, LORS DE LA PHASE DE CONCEPTION FINALE DU PROJET.

L'ORGANISATION DU SITE ACTUEL



- 1 Entrée Principale Pont-bascule
- 2 Bâtiment de réception des Ordures Ménagères Résiduelles
- 3 Traitement des fumées
- 4 Ateliers et Vestiaires
- 5 Bassins d'eau pluviale
- 6 Zone de réception et de transfert des Emballages et du Verre
- 7 Zone de stockage de bacs et de colonnes d'apports volontaires
- 8 Zone de stockage des balles d'OMR lors des pics saisonniers
- 9 Réserve Incendie



EXEMPLE DE RÉAMÉNAGEMENT DU SITE AVEC LA TRANSFORMATION EN UVE

Extensions et constructions de nouveaux bâtiments

LES CHIFFRES CLÉS DU PROJET DE L'UVE DE PLOUHARNEL

UNE CAPACITÉ DE TRAITEMENT DE **45 000 TONNES** DE DÉCHETS PAR AN

10 500 TONNES DE TOUT-VENANT INCINÉRABLES + **5 200 TONNES** DE REFUS DE TRI AUJOURD'HUI ENFOUIES ET VALORISÉES ÉNERGÉTIQUEMENT DEMAIN

30 000 MWH PRODUITS CHAQUE ANNÉE = L'ÉQUIVALENT DE LA CONSOMMATION ANNUELLE DE **6 681 FOYERS***

70 MILLIONS € C'EST LE MONTANT PRÉVISIONNEL D'INVESTISSEMENT DU PROJET (COÛT DE DÉMANTÈLEMENT COMPRIS)

* source : CRE, consommation moyenne par foyer de 4490 KWh / an

LES SCÉNARIOS ALTERNATIFS ÉTUDIÉS

Deux scénarios alternatifs à la création d'une UVE ont fait l'objet d'une étude approfondie lors de la phase d'avant-projet. Les inconvénients induits par ces hypothèses ont cependant amené AQTA à les juger inadaptées.

1 LA FERMETURE DÉFINITIVE DE L'INCINÉRATEUR ACTUEL

- Absence de solutions durables à proximité pour traiter et valoriser les déchets résiduels du territoire
- Hausse et instabilité du coût de traitement (pas de maîtrise publique)
- Coût et impact environnemental du transport
- Perte des 20 emplois locaux directs liés à l'UIOM

2 POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE L'UIOM ACTUELLE AVEC RÉNOVATION

- Incompatibilité avec le PRGPD qui proscrie l'incinération sans valorisation énergétique dès 2030
- Absence de production d'électricité
- Coût de fonctionnement croissant, notamment dû aux opérations de maintenance et d'entretiens plus élevés pour une installation datant de 1971
- Exploitation en sous-capacité dans les années à venir, sans opération de mise aux normes d'ampleur

La création d'une UVE apparaît ainsi comme la meilleure option, répondant à l'évolution de la population et des modes de vie des habitants et usagers du territoire.

COMMENT LES **IMPACTS** SERONT-ILS MAITRISÉS ?

UNE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE EST UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE). À CE TITRE, SA CONSTRUCTION ET SON EXPLOITATION SONT ENCADRÉES PAR UNE RÉGLEMENTATION STRICTE.



LA PROCÉDURE D'AUTORISATION

En tant qu'ICPE, le projet d'Unité de Valorisation Énergétique est soumis à **autorisation environnementale** : une fois le projet précisément défini sur le plan technique, un dossier devra être déposé auprès des services de l'État, afin de démontrer l'**acceptabilité du projet au regard des risques et impacts identifiés**. Ce n'est qu'après l'étude de la qualité de ce dossier par les services de l'État et l'enquête publique que **le Préfet du Morbihan décidera d'autoriser ou non le projet**.



LA RÉGLEMENTATION

L'UVE s'inscrira dans la rubrique 2771 de la nomenclature des ICPE. À ce titre, elle devra notamment respecter :

- L'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et régulièrement mis à jour depuis.
- L'arrêté ministériel du 12 janvier 2021 relatif aux Meilleures Techniques Disponibles applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets.

Ces textes fixent des règles strictes à respecter en ce qui concerne les **conditions d'exploitation, de surveillance et de contrôle** de cet équipement. Ils comprennent notamment des **seuils à respecter pour les rejets en sortie de cheminée**.



LES ÉTUDES

Le dossier d'autorisation environnementale comprend notamment une étude d'impact, qui décrit les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine ainsi que, le cas échéant, les mesures et les caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire ses potentiels effets négatifs. Il s'agit notamment d'analyser les effets potentiels du projet sur la **biodiversité**, l'**eau**, la **qualité de l'air**, le **bruit**, le **trafic routier**, le **paysage** ou encore la **sécurité**.

LA CONCERTATION PRÉALABLE AYANT LIEU TRÈS EN AMONT DANS LA CONCEPTION DU PROJET, L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET LES ÉTUDES RÉGLEMENTAIRES N'ONT PAS ENCORE ÉTÉ LANCÉES. LES RÉSULTATS ISSUS DE CES ÉTUDES SERONT CONSULTABLES DANS LEUR INTÉGRALITÉ LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, QUI SERA ORGANISÉE COURANT 2027.

LE SUIVI DES IMPACTS TOUT AU LONG DE L'EXPLOITATION

Dans le cadre de l'exploitation de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères actuelle, une démarche volontariste a été mise en place ces dernières années **pour minimiser les rejets et renforcer les contrôles, au-delà du strict respect des prescriptions réglementaires**. Les résultats de ces analyses sont présentés au sein des commissions de suivi de site.

Dans la continuité de cette volonté de transparence, AOTA poursuivra cette démarche tout au long de l'exploitation de la nouvelle Unité de Valorisation Énergétique.

En 2022

+ DE 120 UVE
EXISTANTES EN FRANCE,
EN ZONES URBAINES, PÉRIURBAINES
OU RURALES

EN BRETAGNE :
10 UVE
DONT 4 EN PROJET D'EXTENSION
DE CAPACITÉS



LA MAÎTRISE DES IMPACTS POTENTIELS

Comme tout équipement industriel, une Unité de Valorisation Énergétique est susceptible de générer des impacts, pendant la phase de chantier comme pendant la phase d'exploitation. Ceux-ci sont pris en compte dans la conception du projet, en appliquant la **logique ERC** définie dans le Code de l'environnement : il s'agira à chaque fois d'**Éviter** le plus possible les impacts, de les **Réduire** quand il est impossible de les éviter, et de les **Compenser** en dernier recours.

COMMENT PARTICIPER À LA **CONCERTATION** ?

COMPTE-TENU DU CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET D'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE POUR LE TERRITOIRE, AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE A DÉCIDÉ D'ORGANISER UNE CONCERTATION PRÉALABLE, NON OBLIGATOIRE AU VU DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET. POUR FACILITER L'INFORMATION ET LA PARTICIPATION, UN DISPOSITIF COMPLET PERMETTRA À TOUS LES PUBLICS DE S'INFORMER ET DE S'EXPRIMER SUR CE PROJET.

LE CADRE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Conformément au Code de l'environnement (article L.121-13 et suivants), la concertation préalable doit permettre au public de s'informer sur le projet et de débattre de son opportunité, de ses objectifs, de ses caractéristiques et orientations principales, de ses impacts et des solutions alternatives.

LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

Cette phase de concertation a pour objectif de permettre à chacun de contribuer à la réflexion du territoire autour de ce projet structurant et sur les conditions à réunir, notamment en matière de gestion des impacts, pour faire de cette nouvelle installation un outil adapté au service de la politique de gestion optimale des déchets.

LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION



Le périmètre de la concertation est celui de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et des 24 communes qui la composent.

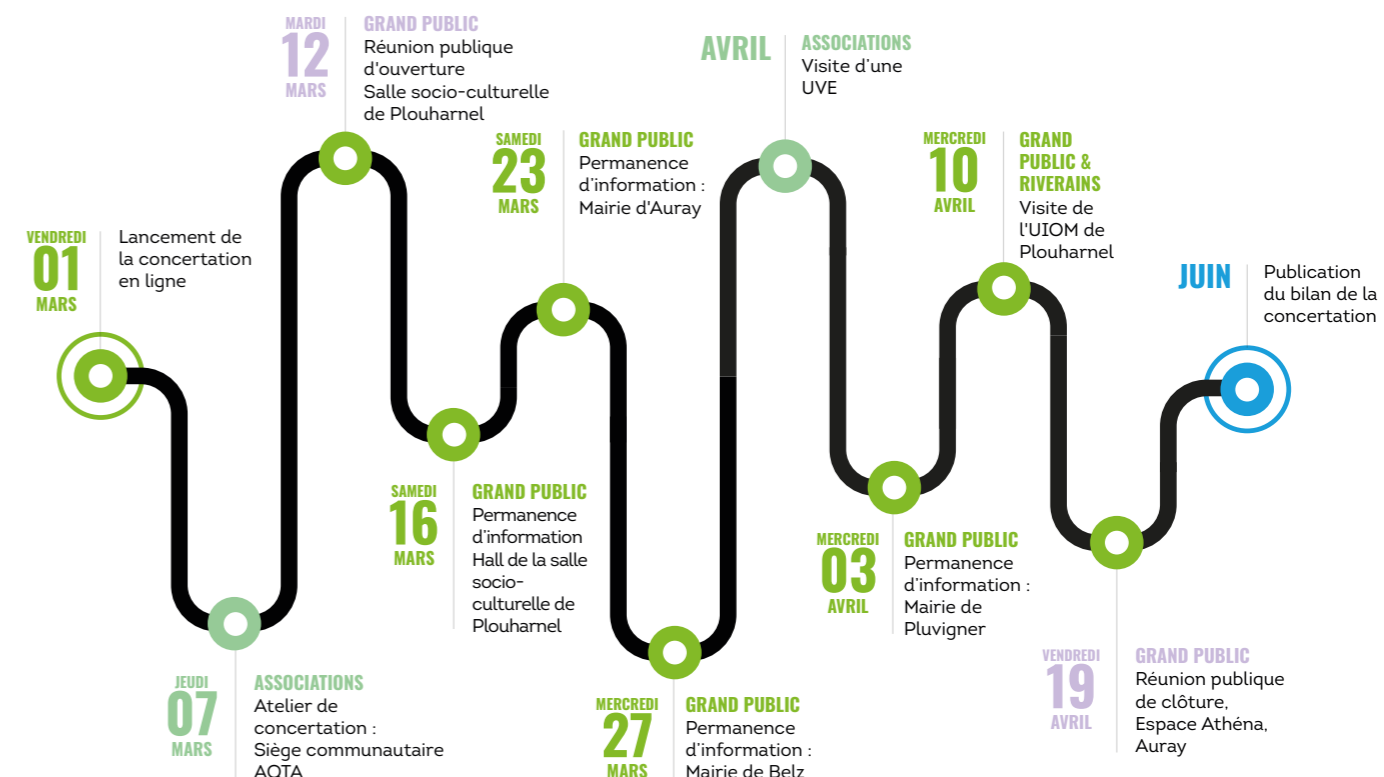


La concertation se déroulera **DU 1^{ER} MARS AU 19 AVRIL 2024 INCLUS**



Le public peut contribuer en participant aux événements organisés sur le territoire ou en ligne sur le site internet dédié.

LES RENDEZ-VOUS DE LA CONCERTATION



LA PARTICIPATION EN LIGNE



www.concertation-uve-aqta.fr

Un site internet dédié à la démarche de concertation a été créé pour permettre à chacun de s'informer sur le projet, de consulter le dossier de la concertation complet mais aussi de déposer une question ou une contribution **DU 1^{ER} MARS AU 19 AVRIL.**

ET APRÈS ?

À l'issue de la concertation préalable, Auray Quiberon Terre Atlantique établira et publiera un bilan de la concertation. Ce document synthétisera les contributions du public et dressera les enseignements de la démarche et la manière dont Auray Quiberon Terre Atlantique en tiendra compte dans le projet.



PARTICIPEZ À LA CONCERTATION PRÉALABLE DU 1^{ER} MARS AU 19 AVRIL

Retrouvez
toutes les **informations**,
les **documents** et les **rendez-vous**
de la concertation et déposez **vos questions**
et **contributions** sur le site internet dédié.



www.concertation-uve-aqta.fr

